



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHAREL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ABONDON DE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la déclaration d'abandon de parcelle de Mme Michelle MONTAZEAUD, en date du 3 septembre 2016, au profit de la commune, conformément à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Il s'agit d'une parcelle située en bordure d'un chemin rural située au lieu-dit Champ de la Croix et cadastrée section AL Numéro 287 d'une contenance de 175 m².

Cette parcelle pourra alors être intégrée au domaine public communal à usage de délaissé de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la reprise de la parcelle section AL n°287 (175 m²) et son intégration dans le domaine public communal

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon, prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts, au profit de la commune de Sainte Féréole

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure d'abandon prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHARÉL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHARÉL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ATTRIBUTION DISTINCTION COMMUNALE

Suite à la décision de l'Assemblée de créer une distinction de la commune en date du 14 décembre 2015, monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer cette distinction à Monsieur l'Abbé Marcel Dubernard pour son implication et sa présence auprès des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de décerner cette distinction à Monsieur l'Abbé Dubernard.

Cette délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHAREL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

CREE le poste d'attaché territorial, Catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2016
Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination d'un agent sur ce poste,

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2016,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Attaché territorial : 1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHARÉL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHARÉL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DU MAUMONT

Monsieur le Maire demande à Mr Yannick MACHEIX, conseiller municipal et Vice-Président du Syndicat des Eaux du Maumont et représentant la commune de Ste Féréole, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Mr Macheix présente le rapport de l'année 2015 à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ADOpte le rapport annuel du syndicat des eaux du Maumont au titre de l'année 2015

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHAREL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

TRANSFERT DE VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVE, DIT CHAMP DU GRILLON, DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Mr Christian BLANCHARD, par courrier en date du 25 juillet 2016, de rétrocéder la voirie et les réseaux du lotissement qu'il a créé.

Ce lotissement dit « Le Champ du Grillon » possède 5 lots qui sont tous vendus.

Le Maire précise que les travaux de viabilisation des lots sont entièrement achevés, que la réception définitive des travaux du lotissement est actée.

Le Maire propose de dresser contradictoirement un PV de réception pour constater l'état dudit lotissement : voirie, trottoirs et éclairage public.

Le Maire précise que les réseaux ne peuvent être rétrocédés à la commune : la compétence eau est du ressort du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et la compétence assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Mr Christian BLANCHARD devra faire la démarche auprès du Syndicat des Eaux et de la CABB.

La parcelle à rétrocéder est cadastrée section AR Numéro 463 et a une superficie de 563 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE l'acquisition gratuite de la parcelle AR 463 correspondant à la voirie du lotissement « Le Champ du Grillon » au profit de la commune,

DECIDE que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune

CHARGE le Maire de dresser le PV de constat de l'état de la voirie et des trottoirs avec le lotisseur

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par le lotisseur

CHARGE l'étude de Maître MAZEL à Brive La Gaillarde pour établir l'acte

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à la rétrocession et à l'intégration dans le domaine public communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Mme Blanchard ne prend pas part au vote).

N° SIRET : 21192020200010	Décision Modificative	Département : Corrèze
Etablissement : MAIRIE DE STE-FEREOLE	Année 2016	Poste Comptable : TRESORERIE D'ALLASSAC
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 09/09/2016

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en EXERCICE 19
PRESENTS 15
dont VOTANTS 18

L'an deux mil seize, le neuf septembre, le Conseil Municipal de Sainte Féréole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix neuf heures, sous la présidence de Mr Henri SOULIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/09/2016

Etaient PRESENTS : M.M. SOULIER - BLANCHARD - GOLFIER - JAUBERT - JOURDAN - MACHEIX - MENEYROL - DAUDY - BOUCHAREL - BOURG - BUSSIERES - CHARLOT - DELPY - HEBRARD - SOULARUE

Etaient ABSENTS : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHAREL
Mr ROL, excusé

Mme Bernadette BLANCHARD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-11 002,00		
Achats des prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	900,00		
Eau et assainissement	60611	325,00		
Combustibles	60621	-1 200,00		
Carburants	60622	-1 500,00		
Autres fournitures non stockées	60628	-3 000,00		
Vêtements de travail	60636	450,00		
Terrains	61521	3 030,00		
Bâtiments publics	615221	4 750,00		
Matériel roulant	61551	4 000,00		
Versements à des organismes de formation	6184	173,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	-1 000,00		
Divers	6228	292,00		
Divers	6238	182,00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	1 200,00		
Autres services extérieurs	6288	-900,00		
Rémunérations	64131	25 000,00		
Autres emplois d'insertion	64168	-25 000,00		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	3 300,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : SIGNALISATION		-3 100,00		
Autre matériel et outillage de voirie	21578	399		
		-3 100,00		
OP : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		-1 603,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	405		
		-1 603,00		
OP : MAISON DE LA NATURE		1 603,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	407		
		1 603,00		
OP : REFECTION MAIRIE ACCESSIBILITE		4 900,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	411		
		4 900,00		
OP : SKATE PARK		-1 832,00		
Immo. corporelles en cours - Agencmts et aménagmts de terrains	2312	414		
		-1 832,00		
OP : PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE		32,00		

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	415		
		32,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 12/09/2016 et de la publication en date du 12/06/2016.

A dix neuf heures, le 09/09/2016
Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE SAINTÉ FÉRÉOLE

DECISION

OBJET : TRAVAUX REFECTION DES SALLES DE CLASSES CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

VU la délibération en date du 17 mai 2016 décidant des travaux de réfection des salles de classes

VU la consultation de 4 maîtres d'œuvre le 23 juin 2016 :

- Cabinet d'architectes COSSET – NEYCENSAS, à Malemort
- Atelier CLARY, à Brive
- Le Compas dans l'œil (Mr S. Montzimir), à Tulle
- la SARL ARCHISEN (Mme Radic), à Objat

VU le délai des réponses fixé au 12 juillet 2016, 12 heures

VU les réponses de l'Atelier Clary², la SARL Archisen et la SARL Le Compas dans l'œil

VU l'analyse des offres faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Corrèze Ingénierie,

Le Maire a décidé de retenir l'atelier Clary² au taux de 8% pour un estimatif des travaux fixé à 179 000€ H.T. conformément au cahier des charges établi par le maître d'ouvrage et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait certifié conforme,

Sainte-Féréole, le 9 septembre 2016.

Le Maire,
Henri SOULIER.